

RÈGLEMENT 1700-111

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017, par la résolution CA17 210003, le Règlement 1700-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier l'article 195.1 afin d'autoriser les travaux dans la zone inondable ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-111 en date du 2 mars 2017 par la décision DA172622001.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu des articles 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 1700-111 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 3 mars 2017.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 8 mars 2017

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement